



## IDEEES &amp; DEBATS

LE POINT  
DE VUE

de Serge Anouchian

RSI : ne jetons pas le  
bébé avec l'eau du bain

Quelles que soient les polémiques qui ont déstabilisé le Régime social des indépendants (RSI), il est essentiel que ses 6,2 millions d'affiliés continuent à disposer d'un régime de protection sociale autonome et distinct du régime salarié. Malgré les atermoiements bien connus du RSI, les gouvernants ne doivent pas céder à la tentation de liquider ce régime en expédiant tout entière la question de la couverture sociale des travailleurs non salariés.

Il est impératif aujourd'hui que le RSI regagne la confiance de ses affiliés dans un souci d'efficacité, de simplicité et de sécurité.

Pour ce faire, les gouvernants doivent s'emparer de la question de l'avenir du régime en gardant à l'esprit ses deux caractéristiques fondamentales : un socle de garanties minimales obligatoires pour tous les affiliés, une liberté de choix renforcée en matière de garanties complémentaires.

Certes, des moyens matériels et humains supplémentaires doivent être accordés pour pallier les difficultés de gestion, mais d'autres mesures doivent également être avancées pour simplifier le calcul des cotisations et améliorer la lisibilité des niveaux de garanties :

- Supprimer la déclaration commune de revenus.

La déclaration commune de revenus n'existe que parce que la base de l'assiette sociale de cotisation et celle de l'assiette fiscale des revenus sont différentes, ce qui représente une source de complexité très importante pour un résultat économique nul.

- Instaurer une base unique de prélèvement.

Corollaire immédiat de la suppression de la déclaration commune, l'instauration d'une base commune, qui alignerait la base de déclaration sociale et la base de déclaration de revenus sur les sommes réellement prélevées par le travailleur indépendant pour sa rémunération, constitue un gage essentiel de simplicité et de cohérence économique, sociale et fiscale.

- Favoriser l'autoliquidation des cotisations.

Une large majorité de travailleurs indépendants tiennent à l'autonomie du régime.

Il faut néanmoins le réformer pour le simplifier.

Pour une mise en œuvre optimale des deux premières mesures, pour une efficacité dans le recouvrement, pour lutter contre les errements passés du recouvrement des cotisations, la mesure la plus évidente à mettre en œuvre est de favoriser l'autoliquidation pour tous les travailleurs indépendants.

L'autoliquidation des cotisations est d'autant plus simple à mettre en place une fois que sera instaurée une base unique de prélèvement, ce qui permettra à tout un chacun de saisir facilement le montant réellement prélevé

pour asseoir la base de ses cotisations.

- Laisser le libre choix de leur statut social aux chefs d'entreprise.

Dans la même logique que les mesures précédentes, il semble aujourd'hui anachronique d'imposer au chef d'entreprise son statut social, en fonction de la forme juridique choisie !

Sans entrer dans un détail technique, toutes les sociétés de personnes visées à l'article 8 du Code général des impôts peuvent opter sans difficulté pour l'impôt sur les sociétés. Des entreprises en principe assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent elles aussi opter pour le régime des sociétés de personnes. Il en est ainsi notamment des SARL de famille.

Pour aller encore plus loin et depuis l'instauration de la loi dite LME, les sociétés de capitaux peuvent opter, pendant un délai certes limité à cinq ans, pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Cette même liberté pourrait être accordée à tous les dirigeants de SARL et de SAS au niveau de leur régime social entre celui de travailleur indépendant ou celui des salariés.

Une large majorité de travailleurs indépendants tiennent à l'autonomie du régime garant de leur couverture sociale et à la souplesse censée le caractériser. En tenant compte de l'essor de nouvelles formes d'emploi en marge du salariat classique, il y a fort à parier que ce type de régime a une longue vie devant lui.

**Serge Anouchian** est expert-comptable et commissaire aux comptes, membre de l'[Institut](#) de la protection sociale.